

Compte-rendu de la CPH du 28 novembre 2025

Présences		P	E
Dr Jean-Claude Schmit	Président de la CPH – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	
M. Gilles Zangerlé	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	
M. Thomas Dominique	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	
Dr Gérard Holbach	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	
(s) Dr Juliana D'Alimonte	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)		X
(s) M. Georg Adelman	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	
(s) Mme Sonja Trierweiler	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)		X
(s) Dr Raoul Hartert	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)		X
M. Serge Hoffmann	Ministère des Finances (MFIN)	X	
(s) Mme Cynthia Monteiro	Ministère des Finances (MFIN)		X
M. J. Balanzategui	Caisse nationale de santé (CNS)	X	
(s) M. Cédric Neiens	Caisse nationale de santé (CNS)	X	
M. Carlos Pereira	Caisse nationale de santé (CNS)		X
(s) Maryse Tarafino	Caisse nationale de santé (CNS)	X	
Mme Fabienne Lang	Caisse nationale de santé (CNS)	X	
(s) Mme Fabienne Colling	Caisse nationale de santé (CNS)	X	
Dr René Metz	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	X	
Dr. Martine Goergen	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	X	
Mme Nathalie Chojnacki	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	X	
(s) Dr Marc Berna	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	X	
Dr Bruno Pereira	Association des Médecins et Médecins-dentistes (AMMD)	X	
(s) Dr Marc Schmit	Association des Médecins et Médecins-dentistes (AMMD)		X
M. Sergio Da Conceicao	Conseil supérieur de certaines professions de la santé (CSCPS)	X	
(s) M. Oliver Koch	Conseil supérieur de certaines professions de la santé (CSCPS)		X
M. Jean-Paul Freichel	Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux	X	
Mme Myriam Recken	Secrétaire de la CPH – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	
(s) Mme Éveline Santos	Secrétaire de la CPH – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	

(s) suppléant Présent / Excusé

Conformément à l'art. 4 du règlement grand-ducal du 2 février 1994, le nombre minimum de 7 membres de la CPH présents est atteint pour pouvoir délibérer valablement.

Invités : Dr Mzabi (Direction de la santé) ; Mme Marques (M3S)

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte rendu de la réunion du 14 novembre 2025
3. Projets d'avis

- 3.1. Projet de loi 8575 portant modification la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière et amendement gouvernemental au projet de loi 8575
- 3.2. Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 25 janvier 2019 déterminant les exigences et les normes auxquelles doivent répondre les services hospitaliers d'urgence des hôpitaux et le service hospitalier national d'urgence pédiatrique
- 3.3. Prorogation des autorisations d'exploitation des services hospitaliers de 2026 à 2030

4. Divers

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 14 novembre 2025

Le compte rendu de la réunion du 14 novembre 2025 est approuvé avec les modifications proposées par la CNS.

3. Projets d'avis

- 3.1. Projet de loi 8575 portant modification la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière et amendement gouvernemental au projet de loi 8575

Un représentant du CSCPS propose de compléter le projet d'avis en y intégrant un besoin de répartition équitable des lits selon la distribution de la population (comme évoqué dans le compte rendu de la séance du 26 septembre 2025 mais fait défaut dans le projet d'avis). Un représentant de la FHL se rallie à cette remarque en évoquant qu'il faudrait davantage tenir compte du facteur population, notamment l'évolution de la population en provenance de la région transfrontalière. Le président explique que le projet de loi arrête le nombre total de lits maximal par service et ne définit pas la distribution des lits à travers les services hospitaliers dans le pays. Selon un représentant de l'AMMD une telle disposition serait trop restrictive. Elle limiterait les établissements dans leur flexibilité, notamment en cas de crise. Les distances à parcourir sont relativement courtes au Luxembourg et il est préférable d'encourager la coopération au niveau national.

Un représentant de la FHL remarque qu'il faut différencier entre d'un côté les activités plus générales offertes dans les 4 centres hospitaliers et les spécialisations centralisées dans un service national et pour lesquelles un déplacement dans le périmètre du pays est faisable.

Un représentant de la CNS explique que la CNS, conformément au paragraphe 5 de l'article 22 de la loi hospitalière, émet un avis séparé par rapport à l'avis CPH concernant le projet de loi. Pour la discussion du projet de loi en CPH au mois de septembre, le CA de la CNS avait déjà rendu un premier avis qui est

complété pour tenir compte des amendements complémentaires au PL8575. Il est constaté que la position de la CNS diverge sur certains points du projet d'avis de la CPH. Un autre représentant de la CNS souligne qu'au vu de la situation financière de l'assurance maladie-maternité (AMM) et des discussions en cours, il est essentiel pour une CNS de mettre en évidence les répercussions budgétaires des modifications envisagées sur le budget de l'AMM. En conséquence, il est proposé par la CNS d'annexer à l'avis de la CPH l'exposé des motifs séparé.

La FHL a également rendu un avis sur le projet de loi 8575 en date du 13 novembre 2025. Un représentant de la FHL résume brièvement les différents points repris dans cet avis et conclut que la FHL se rallie au projet d'avis CPH proposé.

Il s'ensuit un échange sur le format des réunions et sur la formulation des avis de la CPH lorsque les positions des membres divergent. Le président rappelle que selon la loi lorsqu'un membre ne supporte pas l'avis commun de la CPH, il peut « faire constater son vote au procès-verbal et y faire joindre un exposé de ses motifs. Le vote séparé et l'exposé des motifs sont transmis aux ministres compétents ».

Le Commissaire du Gouvernement informe les membres que l'avis du Conseil d'État sur le projet de loi est déjà publié et que le vote par la Chambre des Députés est prévu pour mi-décembre. Au vu de la timeline, il propose d'adopter le projet d'avis et d'y joindre le vote séparé de la CNS avec son exposé des motifs tel que prévu par les dispositions législatives.

Le président conclut que l'avis est approuvé avec la remarque que la CNS émet un vote avec avis séparé motivé.

3.2. Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 25 janvier 2019 déterminant les exigences et les normes auxquelles doivent répondre les services hospitaliers d'urgence des hôpitaux et le service hospitalier national d'urgence pédiatrique

La CNS et la FHL ont remis un avis sur le projet de règlement grand-ducal. Un représentant de la FHL soulève que la FHL se rallie au projet d'avis CPH proposé et ne souhaite pas rendre un avis séparé. Il précise que dans son avis la FHL demande une adaptation du texte au point 4.6.3. qui stipule que le psychologue et l'infirmier psychiatrique travaillent sous la responsabilité du psychiatre de garde. Ils exercent sous leur propre hiérarchie fonctionnelle et institutionnelle et interviennent à la demande du médecin présent au service urgences. La FHL recommande également de préciser le terme « surface dédiée » dans le cadre de la filière gériatrique.

Un représentant du CSCPS se rallie à la demande de la FHL concernant l'intervention du psychologue et de l'infirmier psychiatrique. Dans ce contexte, le Commissaire du Gouvernement rappelle qu'une ligne de garde pour un psychiatre est financée par l'Etat. Dans cet esprit, il propose de ne pas supprimer l'intervention potentielle du psychiatre de garde du texte de règlement, mais de prévoir une relation fonctionnelle en cas de besoin.

Un représentant du CSCPS propose par ailleurs de standardiser les définitions des différentes filières en appliquant à chaque fois les mêmes critères. Un représentant de l'AMMD est d'avis qu'une telle uniformisation est difficile à réaliser car la population cible des différentes filières est très variable. Le

représentant du CSCPS est d'accord que la population cible est variable mais qu'il s'agit plutôt de définir une certaine méthodologie cohérente de dotation requise pour toutes les filières.

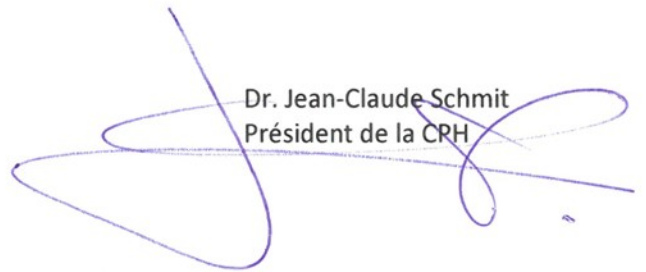
Il est retenu qu'un projet d'avis adapté sera envoyé par courriel aux membres avec un délai court pour recueillir leurs observations afin de respecter les délais de la procédure réglementaire en cours. La CNS confirme qu'elle ne souhaite pas émettre d'avis séparé pour le projet de règlement grand-ducal. Les remarques qu'elle a formulées ont été en grande partie reprises dans le projet d'avis CPH.

3.3. Prorogation des autorisations d'exploitation des services hospitaliers de 2026 à 2030

Le projet d'avis est approuvé sans modifications.

4. Divers

Aucun point sous divers n'a été soulevé.


Dr. Jean-Claude Schmit
Président de la CPH